

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00086
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-002202
Commission	Politique de la ville - Développement durable - Insertion et emploi		
Direction en charge	Développement durable et énergies		
Objet	Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le développement durable, un des trois piliers de la politique municipale, doit permettre à la Ville de Saint-Etienne d'être toujours plus attractive, tout en veillant à la protection de l'environnement afin de contribuer à la préservation de notre planète sans obérer le développement économique et social nécessaire aux générations futures. La Ville de Saint-Etienne a un rôle crucial dans l'aménagement du territoire. Connaissant une progression remarquable de son nombre d'habitants, elle va continuer à développer une politique urbanistique maîtrisée en limitant son impact environnemental par des actions moins énergivores conformément à son ambition affichée d'être une ville inclusive et durable.

Promulguée en mars 2023, la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelable (Loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Il s'agit notamment de vérifier que les dynamiques locales à l'œuvre seront suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux adoptés à l'échelle de chaque région par les SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Suite à l'adoption de cette loi, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles ne seront pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors.

■ **Motivation et opportunité**

La Ville de Saint-Étienne mène depuis de nombreuses années des actions en faveur du développement durable. Cela s'est traduit, notamment, par une candidature au label « Climat Air Energie » de l'ADEME sur la base d'un dossier ambitieux qui prévoit, à horizon 2030, une couverture à hauteur de 30 % de la consommation énergétique territoriale par les énergies renouvelables, soit une production de 756 GWh à comparer aux 85 GWh produits en 2021.

La définition de zones d'accélération permettra aux projets qui s'y développeront de bénéficier de délais d'instruction réduits (trois mois au lieu de quatre pour l'autorité environnementale, quinze jours au lieu d'un mois pour l'avis du commissaire enquêteur). Par ailleurs, la mise en place d'un comité de projet, aux frais du porteur de projet, ne sera pas obligatoire.

■ **Contenu**

Considérant les atouts de son territoire et les dynamiques positives constatées (entre 2011 et 2021, + 30 % de production solaire photovoltaïque ; + 41 % de solaire thermique ...) cinq zones d'accélération sont proposées concernant :

- le solaire photovoltaïque : ensemble des toitures des logements et autres bâtiments contenus dans la zone bâtie, zones d'activité et autres emprises identifiées (parkings, friches, terrains stabilisés), deux zones Saint-Etienne et Saint-Victor,
- la biomasse, le solaire thermique et la géothermie : ensemble de l'enveloppe urbaine de la commune, deux zones Saint-Etienne et Saint-Victor,
- les réseaux de chaleur : enveloppe des projets étudiés par la Métropole sur la Ville de Saint-Etienne, une zone Saint-Etienne.

En ce qui concerne le foncier déjà artificialisé, ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux, l'Etat a confié à la chambre d'agriculture une étude de zonage pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol. La Ville de Saint-Etienne a demandé à y être associée.

Les cartes, accompagnées notamment d'une note d'explication, ont été mises à disposition sur le site Internet de la Ville du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, sur la base des données consolidées fournies par l'Etat le 11 décembre 2023.

Elles ont par ailleurs été transmises, par voie dématérialisée, au Parc Naturel Régional du Pilat, pour concertation, le 20 décembre 2023. Par courrier du 14 février 2024, le Parc a émis un avis favorable sur les cartes transmises, avec réserves paysagères pour l'intégration des ombrières photovoltaïques sur parking :

- le long de la RD 8 (route en balcon) offrant des vues sur le Pilat (lignes de crêtes, vallons),
- concernant la silhouette de bourg pour Rochetaillée.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint Etienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les cinq cartes communales des ZACC tel que jointes en annexe ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ Décision

Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire,

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire,

Lionel JOUFFRE